

LA QUALITÉ
des eaux de baignade
OCCITANIE

*Dossier
de presse*

SOMMAIRE

DES EAUX DE BONNE QUALITÉ EN OCCITANIE	3
LE CLASSEMENT DES BAIGNADES	4
COMMENT S'ORGANISE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	6
LES CYANOBACTÉRIES	8
SE BAIGNER EN TOUTE SÉCURITÉ	9
ZOOM SUR LES BAIGNADES DANS LE DÉPARTEMENT	10

DES EAUX DE **BONNE QUALITÉ** EN OCCITANIE

En 2023 100 % des eaux de baignade en mer et 92 % des baignades en eau douce en Occitanie sont classées en excellente ou bonne qualité. On constate ainsi une stabilité de la qualité des eaux de baignade de notre région en 2023.

La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par l'Agence Régionale de Santé et mis en œuvre par les responsables de sites de baignades (collectivités ou gestionnaire du site).

Durant la saison balnéaire 2023 (entre le 15 juin et le 15 septembre 2023 pour la mer et selon les dates d'ouverture de chaque baignade en eau douce), **3 717 prélèvements** ont été réalisés sur les **446 sites de baignade** d'Occitanie dont 154 baignades en eau de mer et 292 baignades en eau douce.



Des baignades en **MER** classées en **excellente ou bonne qualité**



Des baignades en **EAU DOUCE** classées en **excellente ou bonne qualité**



LE CLASSEMENT DES SITES DE BAINNADE

Un classement sur 4 ans représentatif de la qualité de l'eau du site de baignade et de sa vulnérabilité naturelle du site de baignade.

Le classement est déterminé grâce à des seuils établis par une directive européenne (Directive 2006/7/CE du 15 février 2006) et englobe l'ensemble des prélèvements réalisés sur 4 ans. Le classement 2024 est établi en fonction des résultats de prélèvement des 4 dernières années (donc de 2019 à 2023). Ce classement donne moins d'importance aux pics isolés de pollution, et plus d'importance aux pollutions chroniques. Il faut donc distinguer les seuils pris en compte dans ce classement de ceux relevant de la qualité de l'eau de baignade à un instant « t ». En fonction de la nature de l'eau (douce ou de mer) [les normes de qualité](#) de l'eau sont différentes. Sauf cas particulier, au moins 16 prélèvements sont nécessaires pour classer la baignade sur 4 ans et seuls les prélèvements réalisés à partir de la date de déclaration du site de baignade à l'Union Européenne peuvent être pris en compte. Les baignades ne disposant pas encore d'au moins 16 prélèvements sont classées dans la catégorie « Sites non classé »

4 classes de qualité :



Excellente



Bonne



Suffisante



Insuffisante

LE CLASSEMENT 2023 DES BAINNADES EN MER

Classement selon la directive 2006/7/CE

	Nombre de sites	 EXCELLENT	 BON
Aude	29	29	
Gard	6	6	
Hérault	68	67	1
Pyrénées Orientales	51	50	1
Nombre total de baignades	154	152	2

LE CLASSEMENT 2023 DES BAINADES EN EAU DOUCE

Classement selon la directive 2006/7/CE

	Nombre de Sites	 EXCELLENT	 BON	 SUFFISANT	 INSUFFISANT	Site non classé	Baignade fermée
Ariège	7	5					2
Aude	12	9	1		1	1	
Aveyron	51	36	10	4	1		
Gard	77	58	15	1	3		
Haute-Garonne	8	6	1		1		
Gers	10	10					
Hérault	42	27	9	2	2		2
Lot	24	14	5	1	1	3	
Lozère	34	19	9	1	4	1	
Hauts-Pyrénées	1					1	
Pyrénées-Orientales	6	4	2				
Tarn	13	12					1
Tarn-et-Garonne	7	3	3	1			
Nombre total	292	203	55	10	13	6	5

COMMENT S'ORGANISE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Une double surveillance pendant toute la saison balnéaire.

La baignade se pratiquant en milieu naturel, sans possibilité de traitement, une surveillance quotidienne de la qualité de l'eau est imposée au responsable du site de baignade pendant toute la saison balnéaire. Cette surveillance est complétée par le contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé. Les points de prélèvements sont toujours identiques et définis dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs ou dans la zone qui présente le plus grand risque de pollution. Sur chaque échantillon prélevé, des analyses bactériologiques sont réalisées par les laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé et missionnés par l'ARS. Les résultats de ces analyses sont connus 48 heures après le prélèvement. L'ARS valide et interprète les résultats puis informe la personne responsable du site de baignade notamment en cas de prélèvement non conforme.

Ces résultats sont ensuite affichés sur le lieu de baignade par la personne responsable du site de baignade.

LA PÉRIODE DE SUIVI ET LA FRÉQUENCE

Calé sur le calendrier de la saison balnéaire, du 15 juin au 15 septembre (plus restreinte parfois pour les eaux douces), le programme de contrôle débute par un prélèvement effectué entre 10 et 20 jours avant le début de la saison balnéaire. En Moyenne 5 prélèvements sont effectués pour les eaux douces et entre 10 et 20 prélèvements pour les baignades en mer.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen de deux types d'indicateurs :

- Sur la base d'observations de terrain, le préleveur du laboratoire analyse sur place les paramètres physicochimiques et collecte des renseignements : pH, changement de coloration de l'eau, présence de déchets flottants, fréquentation du site...
- Des paramètres microbiologiques (bactéries) : la pollution microbiologique des eaux de baignade est essentiellement d'origine fécale. Les eaux usées provenant des habitations, les déjections des animaux et les effluents rejetés peuvent être la cause d'une mauvaise qualité de l'eau.



Pendant la saison balnéaire, les vacanciers et les personnes résidant à proximité de zones de baignade peuvent suivre l'état sanitaire des plages en temps réel.

Retrouvez les résultats des derniers contrôles sanitaires.

Avant de vous jeter à l'eau consultez le site :

baignades.sante.gouv.fr

La pluie peut également être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau de la baignade, soit en provoquant des débordements des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mais aussi via des ruissellements importants sur des surfaces souillées : parkings, terrains divers....

Les indicateurs microbiologiques retenus pour qualifier la qualité de l'eau de baignade sont les bactéries *Escherichia Coli* et les entérocoques.

Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale, plutôt récente pour les premiers et plutôt ancienne pour les entérocoques. L'importance de la contamination est liée aux concentrations relevées.

Une qualité dégradée de l'eau peut conduire à des affections, le plus souvent bénignes : troubles ORL, troubles gastro-intestinaux ...

En cas de mauvaise qualité de l'eau,

- des mesures conservatoires sont mises en place par l'exploitant du site de baignade (comme l'interdiction de la baignade sur toute la zone concernée par la pollution).
- Une enquête sur les causes de la pollution constatée et une analyse de contrôle sont réalisées dans les meilleurs délais.
- Ces mesures sont levées dès le retour à la normale de la qualité de l'eau.



> [En savoir plus sur le site du Ministère de la santé et de la prévention](#)

LES CYANOBACTÉRIES

Les cyanobactéries sont des bactéries présentes dans les eaux douces de certains cours d'eau ou baignades de la région. Lorsqu'elles prolifèrent, elles peuvent présenter un danger pour la santé humaine et animale.

Ces bactéries peuvent parfois se développer dans les rivières et les plans d'eau. Ce phénomène n'est pas alarmant mais lorsque leur présence est importante les cyanobactéries peuvent produire des toxines présentant un risque pour la santé humaine et animale. Dans certains cas elles peuvent former une efflorescence verte à la surface de l'eau, ou bien se fixer sur les cailloux et former des biofilms* verts / bruns, qui peuvent se détacher (flocs*), flotter et s'accumuler sur les bords de berges.

QUE SONT LES CYANOBACTÉRIES ?

Les cyanobactéries sont nommées cyanophycées, de cyan (bleu) et phycées (algues), car elles possèdent un pigment bleu. On les appelle également les « algues bleues ». Plusieurs facteurs favorisent leur prolifération : les éléments nutritifs, la température de l'eau, l'ensoleillement, la turbidité de l'eau, le manque de prédateurs... Leur nombre peut devenir extrêmement élevé (plusieurs milliards de cellules par litre d'eau) et impacter l'aspect de l'eau.

QUELLE GESTION DU RISQUE VIS-À-VIS DES CYANOBACTÉRIES ?

Une surveillance journalière de la présence d'écumes ou de mousse caractéristique est effectuée par le responsable du site de baignade. Les cyanobactéries en plan d'eau (planctoniques) sont recherchées sur les sites de baignades pour lesquels il a été mis en évidence, dans le profil de baignade, une possibilité de développement de ces micro-algues ou lors de la présence d'écumes, mousse ou biofilm.

Pour éviter les risques, il est important de connaître les précautions de bon sens à mettre en œuvre. Reconnaître les symptômes d'une intoxication permet également d'adapter votre comportement

En 2023, en Occitanie, un suivi a été mis en place sur l'ensemble des sites de baignades d'eau douce. 6 sites ont dû être fermés temporairement suite au dépassement des valeurs seuils. Sur 7 autres sites, le niveau vigilance a été atteint, une information au public a été réalisée. On notera également une présence progressive de floc sur le Tarn à partir de fin juin, jusqu'à une généralisation sur l'ensemble du Tarn à partir de début août, impactant les sites de ce cours d'eau. L'information du public a été renforcée par un affichage ciblé.



Aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries



** Floc*



**Biofilm à cyanobactéries*



> Pour en savoir plus, reconnaître les cyanobactéries, les symptômes d'une intoxication et les bons réflexes à adopter
consulter le site de l'ARS

SE Baigner EN TOUTE SÉCURITÉ

Selon une étude publiée par l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France, entre le 1er juin et le 30 septembre 2023, 1 336 noyades ont été recensées en France dont 212 en Occitanie.

La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans, et concerne tous les âges. À tous les âges La baignade comporte des risques, des gestes simples peuvent être adoptés pour se baigner en toute sécurité.

POUR LES ENFANTS

- Avant et pendant la baignade, surveiller de manière active et permanente les jeunes enfants - Ne jamais quitter des yeux les jeunes enfants quand ils jouent au bord de l'eau - Se baigner avec les jeunes enfants lorsqu'ils sont dans l'eau - Désigner un seul adulte par enfant pour la surveillance pendant la baignade
- Tout au long de l'année, apprendre aux enfants à nager le plus tôt possible et familiariser les enfants au milieu aquatique dès le plus jeune âge - Bébé nageur (jusqu'à 3 ans) - Aisance aquatique (de 4 à 6 ans) - Apprentissage de la nage (à partir de 6 ans)

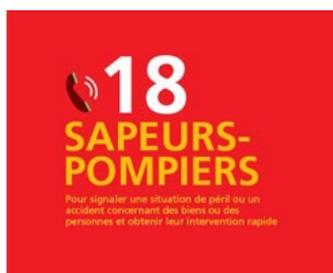
POUR LES ADULTES

- Avant et pendant la baignade - Respecter les consignes de sécurité et les interdictions de baignade - Privilégier les zones de baignades surveillées, sécurisées par des sauveteurs professionnels - Se renseigner sur les conditions météorologiques - Reporter sa baignade en cas de trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons...) - Éviter toute consommation d'alcool avant de se baigner - Prévenir un proche avant de se baigner - Rentrer dans l'eau progressivement en mouillant sa tête, sa nuque et son ventre pour éviter les chocs thermiques particulièrement lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante
- Tout au long de l'année Il n'est jamais trop tard pour commencer à apprendre à nager



> Pour en savoir plus consultez le [site de Santé publique France](https://www.santepubliquefrance.fr)

LES NUMÉROS UTILES À RETENIR



ZOOM SUR LES BAINNADES DANS L'HERAULT

L'Hérault est le département de notre région qui dispose du plus grand nombre de baignades. Globalement la qualité des eaux est bonne à très bonne, à l'exception de quelques contaminations ponctuelles.

Eau de mer

Classement 2023	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
				
Nombre de zones de baignade	67	1	0	0

La qualité des baignades en mer en 2023 peut être jugée comme très satisfaisante.

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2023 a concerné 68 sites représentant 661 prélèvements. A l'issue de la saison 2023, 67 baignades en eau de mer, soit 100 %, sont classées en « excellente qualité ».

Ainsi, 100 % des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne.

Une contamination temporaire a été observée cette année pour la baignade en mer, sur le site de La Redoute à Portiragnes. L'analyse effectuée le 19 juin 2023 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 Escherichia coli (UFC/100mL) respectivement 2140. Une interdiction temporaire de baignade a été prise en 2023 à la suite de mauvais résultat. Cependant cette contamination n'a pas causé de déclassement de cette baignade, toujours en excellente qualité pour 2023.

Cette pollution pourrait être liée à la fréquentation particulièrement élevée du site de baignade le jour du prélèvement.

Eau douce

La qualité des baignades en eau douce en 2023 peut être jugée comme satisfaisante. Sur le département de l'Hérault, 42 sites de baignades sont contrôlés, représentant 213 prélèvements sur la saison 2023.

Classement 2023	Excellente qualité 	Bonne qualité 	Qualité suffisante 	Qualité insuffisante 	Baignade fermée (sécurité)
Nombre de zones de baignade	27	9	2	1	2

Parmi ces 42 sites :

- 39 sites sont accessibles au public et ont été classés :
 - 27 baignades en eau douce, soit 69 % sont classées en « excellente qualité »,
 - 9 (23 %) en « bonne qualité »,
 - 2 (6 %) en « qualité suffisante »,
 - 1 (2 %) en « qualité insuffisante » (Site Orb-Taillevent à Lunas).
- 2 sites sont fermés sur la commune de Cazilhac pour des raisons de sécurité (chute de pierres sur le parking d'accès aux sites de baignade ayant entraîné un accident mortel en 2018). Le contrôle sanitaire est poursuivi afin de conserver la représentativité de la qualité de l'eau sur ces points.

Depuis la saison 2022, une baignade ouverte au public est classée en qualité insuffisante, il s'agit de la baignade « Orb – Taillevent » située sur la commune de Lunas. Ce site de baignade est interdit à la baignade pour la saison 2024.

Deux communes ont subi des contaminations temporaires.

A Saint-Guilhem-le-Désert sur le site Hérault-Amont Saint Guilhem, les analyses effectuées le 13 juin et 22 août ont mis en évidence un dépassement du seuil de 660 entérocoques intestinaux (UFC/100mL), respectivement de 872 et 841 UFC/10 mL..

La commune de Liausson sur le site du Lac du Salagou-ancienne route a été également concernée. L'analyse effectuée le 19 juillet a mis en évidence un dépassement du seuil de 660 entérocoques intestinaux (2834 UFC/L).

Des arrêtés d'interdiction municipaux de baignade ont été adressés à l'ARS.

Ainsi, sur la saison 2023, 38 sites de baignades accessibles au public sont conformes à la Directive Européenne

LA QUALITÉ
des eaux de baignade
en mer
HÉRAULT

68
sites de baignade



Classement 2023*

*Classement établi sur la base des résultats chimiques des prélèvements effectués par l'ARS Occitanie en vertu de l'arrêté ministériel du 12 mai 2015 relatif aux sites de baignade en mer (arrêté du 12 mai 2015) et de l'arrêté ministériel du 20 mai 2015 relatif aux sites de baignade en mer (arrêté du 20 mai 2015).

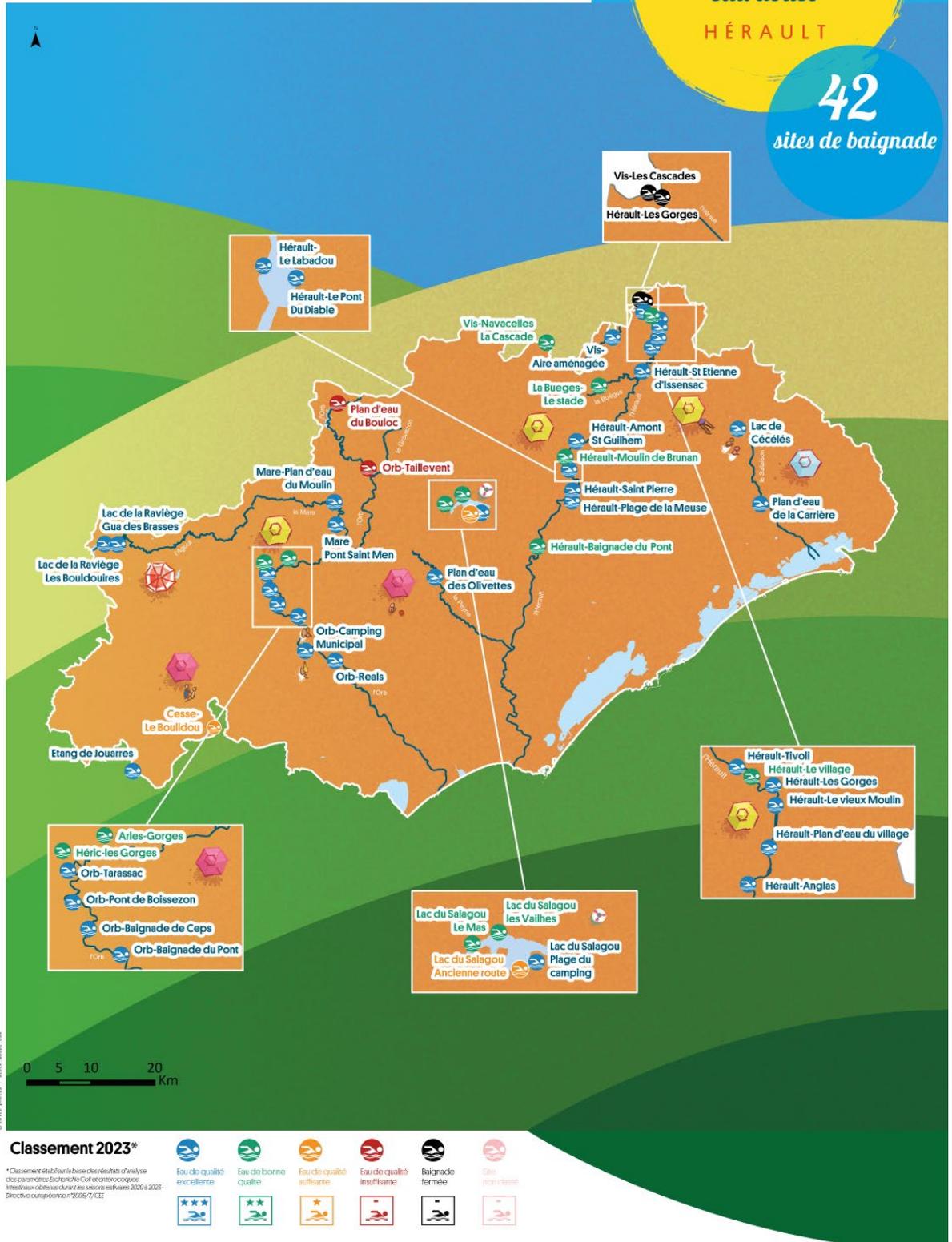
Eau de qualité excellente	Eau de bonne qualité	Eau de qualité satisfaisante	Eau de qualité insuffisante	Baignade interdite	Site non classé



**LA QUALITÉ
 des eaux de baignade
 eau douce**

HÉRAULT

42
 sites de baignade





Délégation Départementale de l'Hérault

28, Parc Club du Millénaire
1 025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON 04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 (Montpellier) vincent.drochon@ars.sante.fr

Sébastien PAGEAU 04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier) sebastien.pageau@ars.sante.fr

Anne CIANFARANI 05 34 30 25 39/ 07 60 37 01 19 (Toulouse) anne.cianfarani@ars.sante.fr